

Traduction et diffusion en direct du conseil municipal en Langue des Signes Français

Contexte

Dans le cadre de sa politique d'accessibilité, la Ville d'Hendaye souhaite poursuivre une traduction en langue des signes français du conseil municipal dans des conditions de direct.

Dans le cadre des obligations du RGAA, cette prestation vient en complément des mesures déjà mises en œuvre au niveau de la communication numérique de la Ville.

Objet

L'objet de la prestation est une traduction en direct et diffusion du conseil municipal de la Ville d'Hendaye en langue des signes Français à raison d'une prestation mensuelle (sauf mois d'août) d'avril à décembre 2022 ainsi que sa diffusion sur la chaîne YouTube de la Ville. La prestation se fera en distanciel.

Précisions techniques

La Ville mettra à disposition du prestataire un flux vidéo de la séance du conseil municipal, le prestataire aura à sa charge :

- Réalisation de la traduction en langue des signes Français du conseil de l'ouverture de séance à la clôture
- Mise en œuvre de l'espace de traduction nécessaire à la réalisation de la prestation et permettant une diffusion optimale
- Filmer la prestation
- Montage alliant le flux vidéo du conseil ainsi que le flux de la traduction LSF (Langue des Signes Français) après validation de la trame par la Ville
- Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville (1080p)
- Les échanges, dans une autre langue que le français, ne seront pas traduits
- Pas de chat actif

Précisions calendaires

Informations liées au contrainte de planning

- 1 prestation par mois d'avril à décembre (sauf août) soit 8 prestations (une déclinaison avec un départ de diffusion en mai sera aussi proposée)
- Début du conseil municipal à 18h30

- Durée moyenne de la prestation : 1h30 en moyenne (les conseils traitant du budget ne seront pas traités dans cette prestation).
- Prise d'antenne 5 minutes avant le début du conseil, soit 18h25 (flux fournit en amont à partir de notre système vidéo)
- Fin à la clôture de séance par M. Le Maire

Précisions tarifaires

- Chaque élément de la prestation sera précisé :
 - Droit à l'image
 - Tarif à l'heure de la diffusion (minima de facturation, pas de facturation)
 - Tarif à l'heure de la traduction LSF (minima de facturation, pas de facturation)
 - Autres éléments jugés utiles par le prestataire
- Il sera également proposé un tarif de post production, pour le cas où la Mairie serait dans l'impossibilité de produire un flux en direct pour diverses raisons. Il s'agira d'une post-production à 48h00 sur bande son ou vidéo le cas échéant à compter de la mise à disposition par la Mairie.

Autres éléments

- A la sortie de l'ordre du jour, 5 à 7 jours avant le conseil, les éléments textuels disponibles seront fournis au prestataire pour une préparation de la séance
- La prestation porte sur l'année 2022 et ne sera pas reconduit.
- L'ensemble des prestations se fera dans le plus strict respect du RGAA
- Le montant global annuel de la prestation est estimé à 15.000€. Il ne pourra pas excéder 20.000€ TTC par an.

Engagement & Cas particuliers

- Le prestataire s'engage à un taux de réalisation de prestation à 100% des prestations en direct.
- La prestation portera sur un minimum de 10h00 de diffusion (besoin estimé à 13h00)
- Dans le cas où une prestation serait interrompue du fait de la Mairie, il serait facturé au prorata du temps de prestation avec un minimum d'une heure, le traitement sera réalisé par la suite en post-production au tarif en vigueur.
- Dans le cas où la prestation serait interrompue du fait du prestataire, le traitement de post sera à sa charge.

Éléments attendus

- Une trame de présentation de la diffusion (plusieurs options possibles)
- Si possible, une présentation de l'expérience de prestation équivalente
- Les moyens mis en œuvre pour la réalisation demandée
- Une grille tarifaire